



Année scolaire 2025 – 2026

RÈGLEMENT FINANCIER PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT IVOIRIEN (PEI)

L'École Internationale Léonard de Vinci tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement et d'équipement.

L'inscription ou la réinscription de l'élève dans l'établissement se fera sous réserve de l'acceptation et le respect des conditions financières décrites dans le présent document.

La réinscription d'un élève ne sera acceptée que si la famille est en règle avec la comptabilité de l'établissement (droit de scolarité, transport, cantine) au titre de l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 1-DROITS D'INSCRIPTION, REINSCRIPTION ET SCOLARITÉ ANNUELS

DROITS DE PREMIÈRE INSCRIPTION (révisables annuellement)

COLLÈGE /LYCÉE	55 000 XOF
----------------	------------

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION (révisables annuellement)

COLLÈGE /LYCÉE	155 000 XOF
----------------	-------------

DROIT DE SCOLARITÉ (révisables annuellement)

COLLÈGE	700 000 XOF
COLLÈGE (Affectés de l'Etat)	600 000 XOF
LYCÉE	800 000 XOF
LYCEE (Affectés de l'Etat)	700 000 XOF

Les élèves affectés de l'Etat payent également les droits de première inscription ainsi que les frais d'inscription/réinscription.

*Pour tout élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique unique et non divisible, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription.

Ce droit de 1ère inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription ou de départ anticipé. Nous avons, à partir la rentrée scolaire 2021/2022, instauré des **frais d'inscription/réinscription** d'un montant annuel de **155 000 XOF**, ces frais sont également éligibles au moment de l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription au plus tard le 30 juin 2025, 20% du montant sera restitué. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Tous les paiements doivent se faire UNIQUEMENT à la comptabilité.

AUTRES FRAIS APPLICABLES (révisables annuellement)

Test d'entrée	20 000 XOF
Perte ou détérioration d'un livre du CDI ou de la BCD	5 000 XOF livres de poche 15 000 XOF autre livre
Perte carnet de correspondance	20 000 XOF
Frais pour chèque impayé	35 000 XOF
Perte de la carte Multiservice (carte d'accès, carte d'identité scolaire)	25 000 XOF

ARTICLE 2-L'UNIFORME

L'uniforme est obligatoire pour tous les niveaux et vendu au sein de l'établissement. Une fois que le choix de l'uniforme par le parent est fait, il se rendra à la comptabilité de l'établissement pour un paiement en espèces. Les Tarifs des uniformes sont révisables annuellement.

Ces tarifs sont issus d'un accord entre l'EILV et le prestataire.

Aucune réduction n'est possible.

UNIFORMES SCOLAIRES		
LYCÉE	Veste	25 000 XOF
	Pantalon	9 000 XOF
	Jupe	9 000 XOF
	Chemise à manche longue	9 000 XOF
	Lavallière ou cravate	2 000 XOF
COLLÈGE	Pantalon	9 000 XOF
	Jupe	9 000 XOF
	Chemise à manche longue	8 000 XOF
	Lavallière ou cravate	2 000 XOF
ÉLÉMENTAIRE	Chemise	7 500 XOF
	Jupe / Bermuda	7 500 XOF
	Lavallière ou cravate	2 000 XOF
MATERNELLE	Robe trapèze ou bouffante avec manche (fille maternelle)	13 000 XOF
	Robe sans manche (fille maternelle)	11 000 XOF
	Chemise à manche courte	4 000 XOF
	Nœud papillon (Garçon)	2 000 XOF
	Bermuda (Garçon)	6 000 XOF
AUTRES	Pull-over	20 000 XOF
	T-shirt fille col V	8000 XOF
	Tenue de sport	10 000 XOF
	Polos	9 000 XOF

ARTICLE 3-INSCRIPTION /REINSCRIPTION D'UN ÉLÈVE

INSCRIPTION

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis obligatoirement au :

- Dépôt du dossier complet au service scolarité à compter du 15 Avril 2024.
- Paiement des frais du test d'entrée (20 000 XOF) à partir de la classe de CP
- Versement des droits de première inscription et des frais d'inscriptions dans un délai de 3 jours après la validation du dossier (le parent est prévenu par appel ou Message téléphonique, par le service scolarité de l'établissement).

*En cas de désistement, **les droits de première inscription** ne sont pas remboursables. Ils restent acquis à l'établissement quelle que soit la situation à l'origine du désistement.

* En cas de désistement avant le 30 juin 2025, **30% du montant des frais d'inscription** sera restitué. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou versement espèces à la comptabilité de l'établissement, par dépôt d'espèces à la banque ou par virement bancaire.

Pour les paiements par chèque bancaire, l'inscription sera considérée comme effective une fois le chèque encaissé.

Pour les paiements par dépôt d'espèces ou par virement bancaire, le récépissé de versement doit être transmis à la comptabilité dans les plus brefs délais.

RÉINSCRIPTION

La réinscription d'un élève est soumise à la validation préalable de son dossier par le service financier de l'établissement. Une famille qui présente des impayés relatifs à la scolarité ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure (année scolaire en cours au moment de la réinscription), ne sera pas autorisée à réinscrire un enfant.

L'enregistrement de la demande de réinscription est soumis au :

Renseignement du formulaire de réinscription et dépôt du dossier complet au service scolarité à partir ddu 10 Mars 2025.

- Paiement des frais de réinscription avant le 30 Mai 2025.
- Paiement du premier versement de la scolarité avant le 30 Juillet 2025.
- Tout parent qui solde la scolarité en un seul paiement au moment de l'inscription bénéficie d'une remise de 05% sur l'ensemble des frais de scolarité.

En cas de renoncement, ce premier versement peut être remboursé sur demande écrite, revêtue d'une signature originale. Date limite d'arrivée de la demande : 15 Aout 2025. Passé ce délai aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

ARTICLE 4-CALENDRIER FINANCIER

Les droits de scolarité et tous autres frais applicables sont payables par tranches.

Les appels de fonds sont envoyés par courrier électronique, message téléphonique ou note écrite au responsable de la scolarité de l'élève. Cela se fera trente (30) jours avant la date limite de paiement indiquée ci-dessous. Un second rappel se fera quinze (15) avant la date limite de paiement.

Passé ce délai, et en cas de non-respect du calendrier des paiements, la direction se réserve le droit de prononcer une exclusion de classe.

À partir du 29 novembre 2025, toute admission fera l'objet d'une facturation des droits de scolarité au prorata temporis. En revanche, les droits d'inscription et de première inscription resteront exigibles dans leur intégralité, quelle que soit la période d'admission.

NB : Heures d'ouverture de la comptabilité
Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 07h30 – 12h30
14h00-16H30

Mercredi : 07h30-13h30

CALENDRIER FINANCIER SCOLARITÉ (en FCFA)						
	Frais d'inscription / Réinscription	Scolarité	1er Versement	2ème Versement	3ème Versement	4ème Versement
Dates limites de paiement	A partir du 10 Mars 2025		Au moment de l'inscription / (Avant le 30 juillet 2025)	17 Oct-25	19 Déc-25	27 Fév-26
COLLÈGE	155 000 XOF	680 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF
COLLÈGE (Affectés)	155 000 XOF	580 000 XOF	145 000 XOF	145 000 XOF	145 000 XOF	145 000 XOF
LYCÉE	155 000 XOF	780 000 XOF	195 000 XOF	195 000 XOF	195 000 XOF	195 000 XOF
LYCÉE (Affectés)	155 000 XOF	680 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF	170 000 XOF

CALENDRIER FINANCIER CANTINE			
TOTAL ANNÉE	1er Versement	2ème Versement	3ème Versement
DATE LIMITE DE PAIEMENT			
500 000 XOF	30 Juillet-25 167 000 XOF	05 Janv-26 167 000 XOF	30 Mars-26 166 000 XOF

Le service de restauration est assuré par l'entreprise KCYSS Sarl. Les repas sont proposés tous les jours de la semaine sauf le Mercredi.

*Lors de l'inscription, les familles doivent opter pour le régime externe ou demi-pensionnaire.

*L'inscription est valable pour une période, prédéfinie ci-dessous :

Première période : 08 septembre 2025 au 19 Décembre 2025

Deuxième période : 05 Janvier 2026 au 30 mars 2026

Troisième période : 1er Avril 2026 au 30 juin 2026

En cas de désistement avant la fin de la période, le montant total reste dû.

*Les tarifs restent inchangés même en cas de congés ou d'absence.

CALENDRIER FINANCIER TRANSPORT

ZONE	TOTAL ANNÉE	1er Versement	2ème Versement	3ème Versement
		DATE LIMITE DE PAIEMENT		
		30 Août-25	06 Janv-26	30 Avril-26
ZONE A	306 000 XOF	102 000 XOF	102 000 XOF	102 000 XOF
ZONE B	356 000 XOF	124 500 XOF	124 500 XOF	107 000 XOF
ZONE C	406 000 XOF	142 000 XOF	142 000 XOF	122 000 XOF

Le montant des frais de Transport est fixé selon la zone d'habitation de l'élève. Les frais de transport sont payables d'avance selon les modalités ci-dessus.

Zones desservies :

ZONE A	Abatta, Cite Sir, Faya, Feh kesse
ZONE B	Feh-Kesse - Bingerville nouvelle Gare, Palmeraie, Bonoumin, Akouedo,
ZONE B	A partir de la Nouvelle gare de Bingerville, II Plateaux-Angré, Cocody centre, 7eme et 8eme tranche, Riviera Golf, Riviera 2 et 3

L'établissement se réserve le droit d'affecter à l'une des zones prédéfinies, tout lieu d'habitation ne figurant pas dans le tableau ci-dessus.

L'inscription est valable pour la durée de la période prédéfinie ci-dessous :

Première période : 08 Septembre 2025 au 19 Décembre 2025

Deuxième période : 05 Janvier 2026 au 30 mars 2026

Troisième période : 01 Avril 2026 au 30 Juin 2026

En cas de désistement avant la fin de la période, le montant total reste dû.

ARTICLE 5-DROITS D'EXAMEN

Les Montants des droits d'examen pour le Diplôme National du Brevet, les Epreuves anticipées du baccalauréat et le baccalauréat vous seront communiqués en cours d'année.

ARTICLE 6-MODE DE PAIEMENT ET INCIDENT FINANCIER

L'Ecole Internationale Léonard de Vinci propose plusieurs modes de paiement :

- Par chèque bancaire,
- Par règlement en espèce à la comptabilité de l'établissement. Un reçu émis par la comptabilité vous sera délivré à chaque paiement.
- Par virement bancaire ou versement d'espèces sur les comptes de l'établissement

BICICI (Versement d'espèces et virement bancaire)

INTITULÉ	Ecole Internationale Léonard de Vinci
NUMÉRO DE COMPTE	CI006 01753 010163800066 13

BRIDGE BANK

INTITULÉ	Ecole Internationale Léonard de Vinci
NUMÉRO DE COMPTE	CI131-01007-018015320008-16

BICICI (Virement Internationale)

INTITULÉ	Ecole Internationale Léonard de Vinci
IBAN	CI93 CI00 6017 5301 0163 8000 6613
BIC	BICICIABXXX

*Montant des frais de timbre : 100 F CFA par dépôt (seuls les versements sur le compte BICICI sont concernés). Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la comptabilité dans les plus brefs délais. Le parent recevra pour chaque versement, un reçu établi par la comptabilité.

ARTICLE 7-REMISES POUR LES FRATRIES

Les familles dont le responsable de la scolarité a inscrit plusieurs enfants à l'Ecole Internationale Léonard de Vinci, bénéficient d'un abattement de 10% appliqué à partir du 3ème enfant, exclusivement sur les droits de scolarité.

ARTICLE 8-INCIDENTS DE PAIEMENT

- En cas de rejet d'un chèque pour insuffisance de provision, les familles devront s'acquitter d'une pénalité d'un montant de 35 000 FCFA.

Aucun autre règlement par chèque ne sera accepté au cours de l'année.

- En cas de retard de paiement (Une semaine après la date limite de paiement) des droits de scolarité, du transport et de la cantine, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.

- En cas de retard de paiement (Une semaine après la date limite de paiement) aucun paiement par chèque ne sera accepté. Les paiements devront se faire en espèce ou par virement avec présentation du récépissé dans les plus brefs délais.

- *L'établissement ne reconnaît qu'un seul responsable de la scolarité. Pour les familles divorcées et recomposées, s'il existe une décision de justice attribuant le paiement de toute ou une partie de la scolarité par l'un, l'autre ou les deux parents, une copie de l'acte juridique doit être impérativement présentée au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève.

- Tout reçu de paiement obtenu à la comptabilité doit être conservé car aucun/e copie/duplicata ne sera délivré.

- En cas d'exclusion d'un élève, il est primordial que les parents soient informés clairement des conséquences financières qui en découlent, afin d'éviter toute incompréhension ou litige ultérieur : Lorsqu'un enfant est exclu définitivement de l'établissement en cours d'année les parents à jour de leurs paiements de scolarité et frais annexes ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Par ailleurs, pour les parents qui ne seraient pas en règle avec la comptabilité de l'école au moment de l'exclusion de leur enfant, il leur sera demandé de s'acquitter de la somme due pour la période concernée.

*Sauf présentation d'une nouvelle décision de justice intervenant en cours d'année, aucune modification ne sera autorisée.

- **Absence de remboursement** : Si les parents sont à jour dans le paiement des frais de scolarité et des frais annexes, aucun remboursement ne pourra être accordé.

- **Régularisation des paiements en cours** : Si des sommes restent dues au moment du départ de l'élève, les parents devront s'acquitter du montant correspondant à la période définie dans le calendrier financier de l'école.

**sauf présentation d'une nouvelle décision de justice intervenant en cours d'année, aucune modification ne sera autorisée.*

Ce règlement financier, avec toutes ses dispositions, est pleinement et entièrement accepté dès inscription d'un élève et il ne saurait être dénoncé.

Toute signature portée sur la fiche d'inscription ou de réinscription ou tout autre document fait office d'approbation de celui-ci.

Fait à Abidjan le 01 Février 2025

L'Administrateur Délégué
Nelly M. KONÉ